

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE « GP de Puyloubier Sainte-Victoire »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Grand Prix de Puyloubier Sainte-Victoire est organisé par l'Amical Vélo Club Aixois, dont le siège social est au 35 chemin Albert Guigou, aux Milles, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se dispute le Dimanche 18 février 2018.

ARTICLE 2 – TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes de catégories : Hommes Amateurs 1 ère et 2 ème catégories. Elle est inscrite au calendrier Élite FFC.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Sur invitation de l'organisation. Les équipes seront composées de 8 coureurs maximum. En outre, la participation est refusée aux équipes présentant moins de 6 coureurs.

Les engagements sont effectués par internet, via le site de la FFC. Prix : 9€.

ARTICLE 4 – PERMANENCE

La Permanence de départ se tiendra le dimanche 17 février 2018 de 10h00 à 10h45 à la Mairie de Puyloubier. La confirmation des partants et le retrait des dossards pour les responsables d'équipes se font à la permanence. La réunion des directeurs sportifs organisée suivant l'Article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des Membres du Jury des Commissaires, est fixée à 10h45 le dimanche 18 février à la Mairie de Puyloubier.

ARTICLE 5 – OPÉRATIONS DE DÉPART

Les coureurs devront signer la feuille de départ entre 11h00 et 11h20 sur le podium. Ils devront se présenter à la signature par équipes complètes. Chaque équipe sera présentée au public par les speakers officiels de l'épreuve.

Le départ réel sera prévu à 11h30 devant la Mairie de Puyloubier.

ARTICLE 6 – RADIO-TOUR

Les informations course seront émises par la fréquence 157,5750 MHz.

ARTICLE 7 – ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par VITTA. Le service est assuré au moyen de 1 voiture de dépannage et 1 moto.

ARTICLE 8 – INCIDENTS DANS LES DERNIERS KILOMÈTRES

Conformément à l'Article 2.6.027 du règlement FFC, les dispositions relatives aux incidents de course dans les derniers kilomètres ne sont pas applicables à l'épreuve.

ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENTS

La zone de ravitaillement est prévue sur le D17 en direction de Puyloubier. Un panneau matérialisera le début et la fin de ces zones de ravitaillement.

ARTICLE 10 – DÉRIVATION

Une dérivation obligatoire est mise en place pour les véhicules des directeurs sportifs à 500 mètres avant la ligne d'arrivée, ces voitures sont dérivées à gauche (Rond-point du pont), permettant de rejoindre directement en suivant le fléchage le parking de la salle des Fêtes. Seuls sont autorisés à franchir la ligne d'arrivée les véhicules suivants :

- Direction de l'Organisation
- Commissaires
- Médecin Officiel

ARTICLE 11 – DÉLAIS D'ARRIVÉE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Jury des Commissaires, en consultation avec l'Organisateur. Tout coureur isolé, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal, doit s'arrêter et quitter la course.

ARTICLE 12 – CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- un classement individuel
- un classement des MG
- un classement par équipes

ARTICLE 13 – ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage française s'applique également à l'épreuve. Le contrôle antidopage a lieu à la Mairie de Puyloubier.

ARTICLE 14 – PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole en tenue de compétition. Ils se présenteront dans un délai maximum de 10 minutes après l'arrivée.

- les trois premiers de l'épreuve
- les vainqueurs des classements annexes : MG, ÉQUIPE

ARTICLE 15 – PÉNALITÉS

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.